



Décision n° 00036 /D/CCAA/DG/DSA/SDNV/SPA du 18 FEV. 2010
Portant création de la commission de validation des questionnaires réponses pour les
épreuves théoriques de l'examen d'Agent Technique d'Exploitation (ATE)

LE DIRECTEUR GENERAL,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à CHICAGO le 07 décembre 1944, et ratifiée par le CAMEROUN le 15 janvier 1960 ;
- Vu la Loi n°98/023 du 24 décembre 1998 portant Régime de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n°2007/100 du 10 avril 2007 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°99/198 du 16 septembre 1999 portant Organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n°2010/022 du 27 janvier 2010 portant Nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- Vu le Décret n°2003/2027/PM du 04 septembre 2003 relatif au registre aéronautique ;
- Vu le Décret n°2003/2028 du 04 septembre 2003 portant réglementation des titres, documents et contrôles relatifs à la sécurité aéronautique ;
- Vu l'Arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile ;
- Vu l'Arrêté n°00609/MINT du 13 septembre 2006 modifiant l'annexe de l'arrêté n°00738/MINT du 07 juin 2005 relatif aux Licences et Qualifications des Personnels de l'Aéronautique Civile ;
- Vu les nécessités de service ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est créé à compter de la date de signature de la présente Décision, une Commission de validation des questionnaires réponses pour les épreuves théoriques de l'examen d'Agent Technique d'Exploitation (ATE), ci-après désignée la commission.

ARTICLE 2 : Ladite commission est composée de :

Président : TANKAM Pierre

DG CCAA

Vice-président : ALLABIRA MAMADOU

DGA CCAA

Membres :	TEKOU Thomas	IG
	MANDENG SAMUEL	DSA
	WEBNJOH ABEL	SDNV
	MANGA FOU DA FIDELE	IS2
	FOLABIT BABILA	Cadre SETA
	DAWAI MADI	ATE Pilote Professionnel
	BINYAM Polycarpe	Pilote Instructeur
	KOKI Paule	Responsable Pédagogique SFA-A
Rapporteur :	SANGOHN Christian	Cadre SPA

ARTICLE 3 : La commission aura pour missions:

- de valider les questions d'examen ainsi que les réponses correspondantes conformément à la réglementation applicable et aux documents techniques de référence ;
- de déterminer le nombre d'épreuves et la structure de chaque épreuve ;
- d'arrêter le nombre de questions à proposer aux candidats ainsi que le temps qui leur sera imparti par épreuve ;
- de fixer les items obligatoires et ceux qui seront jugés facultatifs.

ARTICLE 4 : La commission se réunira les **25 et 26 février 2010** à la salle de conférence n°1 de la CCAA. Le secrétariat sera assuré par le personnel du Service des Personnels Aéronautiques, membre de la commission.

ARTICLE 5 : Le Président de la commission percevra une indemnité pour travaux spéciaux d'un montant de **300.000 (trois cent cinquante mille) FCFA** par session, le Vice-président percevra **250.000 (Deux cent mille) FCFA** par session. Les membres et le rapporteur quant à eux percevront un montant de **200.000 (Cent mille) FCFA** chacun et par session.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Sécurité Aérienne et le Directeur de l'Administration et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et du suivi de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliatiions :

- DG
- DGA
- DAF
- CG
- Intéressés
- Chrono

